

Appel d'offre :

Externalisation du Contrôle Qualité Gestion de la sous- mesure 423

Cahier des charges techniques

1. Objet de l'appel d'offre

Dans le cadre du système de gestion et de contrôle mis en place par Aquitaine Active, Organisme Intermédiaire, gestionnaire de la sous-mesure 423 du Fonds Social Européen, le Contrôle qualité gestion est externalisé.

La présente consultation a pour objet d'une part de confier cette mission de contrôle qualité gestion à un prestataire externe, d'autre part elle précise les conditions d'externalisation et modalités d'intervention souhaitées.

2. Présentation du contexte

Depuis le 1^{er} mars 2012, Aquitaine Active a repris l'animation et la gestion de la sous-mesure FSE 423. Ce nouvel outil d'aide à l'émergence de projets vient compléter l'offre proposée par Aquitaine Active en direction des associations et des entreprises solidaires d'Aquitaine.

Pour gérer ce dispositif en répondant aux exigences des règles de gestion de la commission européenne et mettre en place les modalités et procédures décrites dans de le Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), Aquitaine Active souhaite s'appuyer sur l'expertise d'un cabinet externe afin de pouvoir valider les procédures internes, et la bonne application de la séparation fonctionnelle.

a. Historique d'Aquitaine Active

Le fonds territorial Aquitaine Active a pour mission centrale d'apporter aux associations d'utilité sociale et aux entreprises solidaires son expertise en matière d'ingénierie financière et des financements structurants.

Cette mission renvoie à plusieurs fonctions :

- Qualification et expertise financière des projets
- Appui à la mobilisation de financements, organisation de tour de table (partenaires publics et privés), ingénierie financière.
- Mobilisation des banques, médiation.
- Interventions financières (apport en fonds propres et garantie bancaire)

Les financements mis en œuvre par Aquitaine Active sont complémentaires des financements publics mobilisés par les structures de l'économie sociale et solidaire. L'intervention d'Aquitaine Active porte sur la structuration notamment financière des projets. Il s'agit de donner aux porteurs de projets les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant avec eux les réponses financières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution : création, primo développement, développement ou renforcement.

Depuis sa création en 2003, Aquitaine active est un acteur du développement local dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire en Aquitaine. De fait, notre association possède

aujourd'hui des connaissances précises et une expertise reconnue des problématiques des porteurs de projet. Elle peut s'appuyer à la fois sur un réseau de proximité au sein du territoire aquitain (antennes dans plusieurs départements) et sur un maillage partenarial dense avec les acteurs associatifs, consulaires, institutionnels ainsi qu'avec les acteurs du système bancaire.

b. Aquitaine Active – Organisme intermédiaire

La sous-mesure 423 du FSE complète l'offre proposée par Aquitaine Active en offrant un dispositif à destination des petits créateurs d'activité et des petites structures locales, relevant notamment du monde associatif, qui bénéficient traditionnellement de peu des crédits communautaires alors même que ceux-ci participent largement à l'innovation en matière d'emploi et d'inclusion professionnelle sur les territoires.

Le dispositif d' « appui aux microprojets associatifs et coopératifs » s'appuiera ainsi sur la méthodologie et les moyens d'action mis en œuvre par Aquitaine Active basés sur l'accueil des porteurs de projet, l'aide au montage financier, la validation de la faisabilité économique du projet, le suivi et l'orientation vers des organismes d'accompagnement en vue de la pérennisation des activités. Aquitaine Active a développé une méthodologie d'accompagnement spécifique aux porteurs de projets (individuels ou organismes de l'économie sociale et solidaire) qui se lancent dans la création ou la reprise d'activité. En ce sens, l'association est outillée et opérationnelle pour répondre à la finalité de la mesure et « permettre de financer, en priorité, des petits porteurs qui ne peuvent pas accéder directement au FSE, faute d'une solidité financière qui permette de faire l'avance du FSE, ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique et durable » .

c. Dispositifs de la convention de subvention globale

i. Dispositif 1 – Microprojets associatifs **Axe 4, mesure 2, sous-mesure 3**

Publics visés/ éligibles :

Les organismes ciblés par le dispositif sont, en priorité, des petites structures (associatives ou coopératives) existantes ou en cours de création, n'ayant jamais bénéficié d'un financement public et qui ont des difficultés à accéder directement aux financements communautaires, faute d'une capacité financière qui permette de faire l'avance du FSE ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique.

Les personnes ciblées (participants) par ces microprojets seront des publics exclus de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes, seniors) ou victimes de discriminations dans le monde du travail (femmes, personnes issues de l'immigration).

Types d'opérations :

Le dispositif Petits porteurs de projets associatifs finance des micro-projets (coût global éligible maximum de 23 000 € avec une possibilité de porter ce montant à 25 000 € pour les projets présentant un plan d'action spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié et relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)

sélectionnés sur la base de 3 critères principaux autour du développement de l'emploi dans les territoires ruraux isolés ou les zones urbaines en difficulté :

- l'insertion socioprofessionnelle de publics en difficulté : bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, publics exclus de l'emploi (insertion professionnelle des jeunes peu ou faiblement qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors),
- l'appui aux initiatives pour la création d'activités et le développement économique et social dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Ces activités devront permettre de combler les insuffisances du maillage des territoires en termes de services proposés aux habitants en favorisant l'émergence de nouveaux gisements d'emploi et en valorisant les savoir-faire locaux (métiers patrimoniaux, ...),
- la lutte contre les discriminations dans le monde du travail (égalité des chances hommes/femmes, insertion socio-professionnelle de personnes issues de l'immigration, ...)

Présentation du dispositif sur tout le territoire

Les porteurs de projets potentiels prennent contact avec les personnes identifiées (partenaires relais territoriaux ou équipe Aquitaine Active) ou se connectent sur le site Internet sur lequel les coordonnées de l'équipe en charge de l'animation du dispositif FSE –mesure 423 sont indiquées.

L'expression de la demande est étudiée. Le porteur de projet est contacté et des échanges ont lieu portant sur le projet et qui permettent au service responsable de définir avec le porteur : l'éligibilité de l'opération, les capacités opérationnelles et financières du porteur, les conditions de pérennisation,...et ses besoins en matière d'accompagnement et de recherche de cofinancement. Le porteur est également sensibilisé sur tout ce que comporte l'aide communautaire en matière de droits et obligations. Par ailleurs, la durée de réalisation des micro-projets sélectionnés ne devra pas dépasser 12 mois.

Modalités d'exécution:

Recevabilité :

Le dossier de demande de subvention est déposé par le porteur. Sa recevabilité est étudiée. Si le dossier est recevable, l'instruction commence.

Instruction :

Dès l'envoi de l'attestation de recevabilité du dossier au candidat, le dossier est transmis à la personne en charge de l'instruction. Elle procède à l'analyse qualitative, quantitative et financière du projet en utilisant le rapport d'instruction standardisé adapté au régime d'allocation adopté. Elle portera une attention particulière aux modalités de prise en compte des priorités transversales du traité européen de Lisbonne dans le projet, et notamment celles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Programmation :

Le dossier est présenté (fiches de présentations des projets éditées de PRESAGE) au comité de sélection (4 sessions par an). Puis, il est présenté au comité de programmation régional. L'avis (ajourné, refusé ou accepté) est communiqué au porteur.

Conventionnement :

Le service gestionnaire prépare le projet de convention sur la base des décisions prises par le comité de sélection, à l'issue du travail d'instruction.

Les pièces constitutives de la convention sont ensuite envoyées au bénéficiaire pour signature ; à leur retour, elles sont présentées au représentant légal de l'organisme intermédiaire pour signature. Au moment de la signature de la convention, une information collective est organisée pour les porteurs : présentation de la convention, sensibilisation aux obligations de gestion d'une subvention FSE, présentation des outils disponibles (justification des temps de travail, respect des obligations en termes de publicité FSE, ...) Une première avance est octroyée.

Tout au long de la durée de la convention un suivi personnalisé est envisagé pour le bon déroulement du projet et sécuriser le porteur dans la réalisation.

Contrôle de service fait

Le service gestionnaire opère le contrôle de service fait des opérations conventionnées (examen de la correcte exécution de l'opération sélectionnée telle que décrite dans l'annexe technique et financière de la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen). Pour réaliser les opérations de CSF, le service gestionnaire effectuera des visites sur place durant le déroulement de l'opération et analysera les demandes de remboursement faites

ii. Dispositif 2 – Opérations d'animation **Axe 4, mesure 2, sous-mesure 3**

Publics visés/ éligibles :

Les organismes ciblés par le dispositif sont, en priorité, des petites structures (associatives ou coopératives) existantes ou en cours de création qui ont des difficultés à accéder directement au FSE, faute d'une capacité financière qui permette de faire l'avance du FSE ou d'une organisation administrative suffisante pour gérer une aide communautaire sans un accompagnement spécifique.

Types d'opérations :

Animation du dispositif :

- Développement d'un réseau de partenaires de proximité dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, du développement économique local et de l'aménagement du territoire (réseaux de l'ESS, collectivités locales, services de l'État) permettant d'accompagner les micro-projets financés,
- Réalisation d'opérations de communication, destinées à assurer la visibilité et la notoriété de l'intervention communautaire et du dispositif FSE 423 aux niveaux régional et local en montrant sa valeur ajoutée et favoriser l'émergence de projets innovants sur l'ensemble des territoires,
- Réalisation de supports de communication pour faire connaître le dispositif, l'animer et informer des résultats sur le territoire Aquitain (affiches, plaquettes, autocollants, newsletter, page dédiée FSE 423 sur le site Internet d'Aquitaine Active).
- Structuration des coopérations avec les acteurs de l'ESS sur le territoire afin d'offrir une information et une animation de proximité en direction des micro-porteurs de projet.

- Organisation d'actions de prospection de micro-porteurs de projet et de nouveaux gisements d'activité dans chacun des départements d'Aquitaine,
- Mise en place d'un réseau des micro-porteurs de projet conventionnés dans le cadre de la sous-mesure FSE 423. Ce réseau permet aux structures financées d'échanger autour de leurs pratiques et de travailler ensemble à la pérennisation de leur activité (mise en place d'une démarche qualité, mutualisation de moyens, rencontres thématiques autour d'un partenaire institutionnel, transfert de savoir-faire),
- Réalisation d'une évaluation-bilan sur le développement des micro-projets ayant bénéficié de la sous-mesure de 2012 à 2013 : diagnostic, emplois créés, impact territorial, facteurs de pérennisation...

Appui à la conception des projets (en amont du conventionnement) :

- Mise en œuvre d'actions d'information et de conseil en direction des porteurs de projets afin de les aider à passer de l'idée au projet (réunions collectives dans les départements aquitains, mobilisation de partenaires locaux (ex. Points d'appui à la vie associatives) pour la réalisation d'une première information et un repérage des projets potentiellement éligibles à la mesure 423.
- Aide au montage du dossier de demande de subvention 423 (organisation d'ateliers individuels et/ou collectifs à destination des structures associatives en amont du financement de leur projet (formation à la méthodologie de projet, accompagnement à la construction d'un réseau partenarial local, accompagnement à la mise en place d'une démarche et d'outils de communication, formation aux règles de gestion du FSE, ...)
- Instruction du dossier de demande de subvention (attestation de dépôt, attestation de recevabilité, renseignement des documents normés DGEFP, rapport d'instruction),

Aide au suivi des projets (en aval du conventionnement) :

Suivi technique et opérationnel (en partenariat avec les acteurs locaux de l'accompagnement):

- accompagnement du bénéficiaire sur le plan des partenariats locaux (consolidation de l'ancrage territorial, adaptation du projet à son environnement économique, politique et social, mise en réseau et orientation vers des opérateurs pertinents, ...)
- accompagnement du bénéficiaire sur la réalisation technique du projet
- accompagnement dans la formalisation de la communication externe du projet (soutien à l'élaboration de la stratégie de communication et à la réalisation de support) dans un logique d'optimisation de la pérennisation du projet
- Suivi financier :
 - aide et conseil aux bénéficiaires dans la structuration financière de leur projet (bonne prise en compte des cofinancements, diagnostic et ingénierie financière en amont de l'accès à des dispositifs de financements gérés directement par Aquitaine Active, mise en relation des bénéficiaires avec des financeurs partenaires.

iii. Dispositif 3 – Opérations d'assistance technique
Axe 5, mesure 5, sous-mesure 1

En tant qu'Organisme Intermédiaire, gestionnaire de la sous-mesure 4.2.3 en subvention globale, Aquitaine Active mettra en œuvre les opérations nécessaires à

l'exercice des tâches administratives, de gestion et de contrôle déléguées par l'autorité de gestion.

Types d'opérations :

Tâches administratives et de gestion des dossiers d'opération

- Organisation d'un Comité de sélection interne à Aquitaine Active (rédaction de fiches opération selon le document normé DGEFP, présentation du dossier en Comité de sélection, élaboration d'un compte-rendu et d'un relevé d'opérations),
- Transmission à l'AGD de l'annexe 8 à la convention de subvention globale récapitulatif des opérations faisant l'objet d'une programmation ainsi que les fiches opération présentées en CS interne) – 15 jours avant la tenue du CTT FSE
- Présentation des projets sélectionnés en CTT FSE
- Notification de la décision du CRP aux bénéficiaires
- Etablissement des actes attributifs des aides / conventionnement (convention type normées DGEFP)
- réalisation des opérations de programmation (saisie sur Présage_web)
- contrôle et signature des actes attributifs des aides / conventionnement (convention type normées DGEFP)
- suivi de l'exécution des opérations (instruction et passation éventuelles de demandes d'avenants)
- recueil des données relatives aux indicateurs de résultat du Programme opérationnel
- réception des bilans d'exécution des porteurs de projet accompagnés de toutes les pièces,
- réalisation du contrôle de service fait (contrôle sur pièces, visite sur place selon le plan de visites sur place établi annuellement) des opérations à partir des bilans d'exécution pour déterminer le montant de FSE dû,
- Notification des aides (avances/acomptes et solde) aux bénéficiaires
- Saisie sur Présage_web des bilans et CSF électroniques
- Transmission des rapports de CSF à la DRFiP pour certification des dépenses
- Paiement des avances/acomptes (intermédiaires) et soldes (final) du FSE aux bénéficiaires
- classement et archivage des dossiers

Tâches de suivi et de pilotage général de la subvention globale

- renseignement des données relatives à la gestion des opérations individuelles dans le logiciel de gestion unique PRESAGE (programmation 2007-2013)
- renseignement et transmission à l'AGD les certificats de dépenses récapitulatif les CSF certifiés par l'autorité de certification de la DRFiP,
- production éventuelle des demandes d'avenants éventuels pour modification du plan de financement initial de la subvention globale,
- production éventuelle des demandes de reports de crédits éventuels pour modification du plan de financement initial de la subvention globale,
- externalisation du contrôle qualité gestion (CQG) interne à Aquitaine Active
- suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale
- pilotage des dispositifs cofinancés
- rédaction d'un rapport annuel d'exécution (RAE) à la fin de chaque tranche de programmation

- rédaction d'un rapport annuel sur les contrôles (RAC) à la fin de chaque tranche de programmation
- rédaction d'un RAE et d'un RAC finaux à la fin de la subvention globale
- participation aux comités de suivi, de l'évaluation et de programmation

3. Contrat d'exécution de la prestation

i. Objectifs visés de la mission

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 et aux recommandations de la CICC- Fonds structurels, le contrôle qualité gestion a pour objet de s'assurer du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire.

Les rapports définitifs seront établis sur le modèle DGEFP conformément à l'instruction n°2009-35 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de réalisation des contrôles qualité gestion des Programmes opérationnels du Fonds Social Européen. Ces rapports définitifs seront communiqués à l'autorité de gestion déléguée et à l'autorité de certification déléguée. Les contrôles qualité gestion, réalisés par le prestataire retenu, auront pour objectifs :

- L'examen préalable du descriptif contractuel du système de gestion défini.
- La mise en oeuvre du contrôle qualité gestion sur un échantillonnage représentatif de dossiers, précisé par l'organisme intermédiaire, et programmés sur les 3 dispositifs de la subvention globale FSE
- L'examen des points de contrôle suivants :
 - La vérification des procédures de gestion mise en oeuvre
 - L'échantillonnage et le contrôle d'opérations
 - La validation de la séparation fonctionnelle
 - La rédaction des rapports contradictoire
 - Le traitement des réponses
 - La rédaction des rapports finaux
 - La production de l'avis motivé
- Le renforcement des outils de gestion de l'organisme intermédiaire au vu des recommandations européennes
- L'appui conseil en vue du respect de la piste d'audit par l'organisme

ii. Méthode et outils

Le contrôle qualité gestion pourra être réalisé sur place ou sur pièces

iii. Documents à fournir et délais d'exécution

A l'issue de chaque contrôle qualité gestion réalisé, le prestataire retenu rédigera un rapport sur le modèle DGEFP conformément à l'instruction n°2009-35 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de réalisation des contrôles qualité gestion des Programmes opérationnels du Fonds Social Européen.

Le rapport devra être communiqué dans un délai d'un mois suivant la date de fin du contrôle qualité gestion.

Le rapport devra faire l'objet d'une validation par l'organisme intermédiaire, qui le transmettra directement à l'opérateur contrôlé.

iv. Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des dossiers contrôlés.

Le prestataire s'engage à informer l'organisme intermédiaire de l'avancée des procédures de contrôle, notamment des éventuelles difficultés rencontrées.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre toute la pédagogie nécessaire à la bonne conduite des opérations de contrôle de l'opérateur.

v. Conditions financières

La proposition financière sera établie sur la base d'un coût jour, frais de déplacement et d'hébergement compris, pour toute la durée de la mission.

Règlement de la consultation

Date et heure limites de remise des offres :
30 septembre 2012

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Dispositions générales

Dans le cadre du système de gestion et de contrôle mis en place par Aquitaine Active, Organisme Intermédiaire, gestionnaire de la sous-mesure 423 du Fonds Social Européen, le Contrôle qualité gestion est externalisé.

La présente consultation a pour objet d'une part de confier cette mission de contrôle qualité gestion à un prestataire externe, d'autre part elle précise les conditions d'externalisation et modalités d'intervention souhaitées.

1.2. Options et variantes

Il n'y a pas d'options à chiffrer
Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3. Durée du marché

Le marché débutera à sa date de notification qui interviendra, pour information et sans que cette date ait valeur contractuelle, à partir du 15 octobre.
Le candidat aura alors 30 jours pour réaliser sa prestation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des Charges Techniques

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS

- une proposition d'intervention
- un devis

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

Expertise en Contrôle Qualité Gestion d'un Organisme Intermédiaire dans le cadre de la gestion d'une subvention globale.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les propositions peuvent être envoyées par voie électronique avant le :
30 septembre 2012

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats pourront adresser leur demande aux coordonnées suivantes :

Stéphane Pardonnet, directeur
Email : spardonnet@aquitaineactive.org –Tél : 05 31 61 52 40